

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 176-08

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉPÔT DE NEIGE ET OU DE GLACE DANS LES VOIX PUBLIQUES

- Attendu Que la municipalité de Cayamant désire régler les dépôts de neiges et/ou glaces sur les voix publiques de la municipalité (Chapitre IX Section 1, article 66, Loi sur les compétences municipales)
- Attendu Qu'un avis de motion a été déposé à la séance de conseil le 03 décembre 2007
- Attendu Que chaque fois que le contexte l'exige, tout mot au singulier comprend aussi le pluriel et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Jean-Marc Dubuc propose et il est résolu que le règlement portant le numéro 176-08 soit et est adopté par le conseil municipal et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Article 2.

Une voix publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage, installation, y compris fossé, tuile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

Article 3.

Il est interdit de traverser la neige et/ou glace, de déposer la neige et/ou glace lors de déblaiement de la neige et/ou glace de toute propriété publique, commerciale et/ou privée dans la voie publique (article 67, Chapitre IX Section 1 de la Loi sur les Compétences municipales).

Article 4.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 500\$, si le contrevenant est une personne physique, ou de minimale de 500\$ et maximale de 1000\$, s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, l'amendé de 1000\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000\$ si le contrevenant est une personne morale.

Article 4.

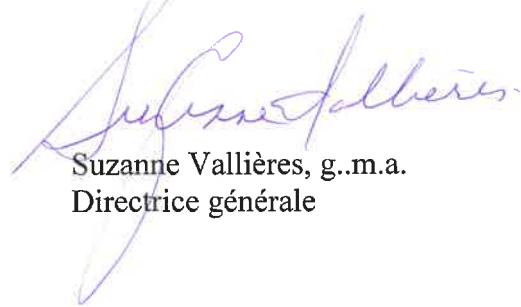
Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné : le 03 décembre 2007
Adoption du règlement : Le 14 janvier 2008
Date de publication : Le 23 janvier 2008

Suzanne Lamarche
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de
l'article 2816 du Code Civil du Québec



Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

